



Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

52040 - Fonctionnement des collèges publics

**Proposition d'approbation du projet de convention
relative au transfert de la maintenance informatique
des collèges publics pour la période 2017-2018**

Rapport n° CP/2017/186

Service gestionnaire :

J330 - Service finances et ressources humaines

Résumé :

L'article L.213-2 du Code de l'Éducation modifié par la loi n°2013-595 du 8 Juillet 2013 sur la refondation de l'École de la République (dite loi Peillon) impose la prise en charge de la maintenance matérielle et logicielle par les Départements. Cette maintenance comprend l'acquisition, la mise en service, le maintien et le renouvellement des matériels et des logiciels pour les infrastructures et les équipements.

Les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ainsi que le Rectorat de l'académie de Strasbourg ont souhaité coordonner leurs actions pour la période transitoire 2017-2018 à l'issue de laquelle les collectivités auront repris à leur charge l'ensemble de la maintenance informatique.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider :

- d'approuver la poursuite de la reprise progressive de la maintenance informatique des collèges telle que prévue par la loi ;
- d'approuver les termes du projet de convention relative à la maintenance informatique des collèges publics pour la phase transitoire à conclure entre le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin et le Rectorat de l'académie de Strasbourg ;
- de désigner M. Philippe Meyer, vice-président du Conseil Départemental en qualité de représentant de la collectivité au sein du comité de pilotage de la démarche ;
- d'autoriser son président à signer cette convention.

Aux termes de la loi n°2013-595 du 8 Juillet 2013 sur la refondation de l'École de la République (dite loi Peillon), l'acquisition, la mise en service et la maintenance du matériel informatique des collèges sont à la charge du Département.

Depuis 2012, la mise en œuvre de ces dispositions pour les collèges alsaciens faisait l'objet d'un partenariat concerté entre le Rectorat de l'académie de Strasbourg, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin et l'ex-Région Alsace. L'articulation avait été définie de la manière suivante pour les collèges de l'académie de Strasbourg. Le Rectorat intervenait dans l'appui pédagogique de ces équipes administratives et éducatives, mais également, de manière volontaire à partir de 2013, dans la maintenance et l'exploitation des équipements numériques. Les services du Rectorat de l'académie de Strasbourg mettaient à disposition :

- un numéro vert dédié à l'assistance informatique,
- un réseau informatique d'assistance de proximité (RAIP) comprenant des techniciens effectuant les opérations de maintenance,

- une personne ressources numériques dans chaque établissement (PRN), rémunérée par le Rectorat (en moyenne 4,1 heures par établissement par semaine).

En 2015, à la demande du Rectorat de l'académie de Strasbourg, il a été demandé aux collectivités de refondre ce dispositif afin de mettre en application les dispositions de la Loi Peillon. L'objectif étant de recentrer les services de l'Etat sur leurs missions d'assistance à la pédagogie.

Dans un souhait de poursuite du partenariat actif construit durant plusieurs années, des réunions de travail entre les services des Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin et du Rectorat ont été organisées dès 2015.

L'objectif étant de construire, en partenariat, ce transfert de charges et qu'il se réalise de manière progressive sur 3 années (2016-2017-2018).

Dans un souci d'optimisation des dépenses, la mutualisation dans l'organisation de ce transfert de maintenance, entre les deux Départements alsaciens, a été envisagée et la solution de l'externalisation a été proposée. Ces propositions ont été adoptées lors de la session plénière du 5 février 2016.

Les travaux, préalables à ce transfert échelonné, entre les deux départements ont permis d'évaluer le périmètre d'intervention de cette externalisation. Le principe d'un développement d'une assistance à distance d'une part et de la mise en place d'une assistance in situ par un technicien spécialisé sur une demi-journée par semaine pour chaque collège d'autre part, à l'instar de la prestation actuellement offerte, semble suffisante.

Le budget annuel prévisionnel, associé à ce transfert, est estimé à 577 800 € à compter de 2018.

En 2016, 64 000 € TTC ont été dépensés pour une première phase d'externalisation et 432 000 € sont inscrits au budget 2017 pour mettre en place les expérimentations sur plusieurs collèges. Un premier bilan sera réalisé en fin d'année scolaire 2017. Il permettra de définir précisément le contour des missions à la charge des collectivités et du Rectorat de l'académie de Strasbourg.

La présente convention a pour objet de formaliser les responsabilités et les rôles respectifs des instances académiques et des collectivités. Elle fixe les modalités communes de fonctionnement pour la montée en compétence progressive.

Ce rapport propose à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes du projet de convention relative à la maintenance informatique des collèges publics pour la phase transitoire à conclure entre le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin et le Rectorat de l'académie de Strasbourg, de désigner M. Philippe Meyer, vice-président du Conseil Départemental, en qualité de représentant de la collectivité au sein du comité de pilotage de la démarche et d'autoriser son président à signer cette convention.

La commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation, lors de la réunion du 2 mars 2017 a émis un avis favorable au présent rapport.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin, statuant par délégation et sur proposition de son président,

- décide d'approuver les termes du projet de convention relative à la maintenance informatique des collèges publics pour la phase transitoire à conclure entre le

Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin et le rectorat de l'Académie de Strasbourg ;

- désigne M. Philippe MEYER, vice-président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, en qualité de représentant de la collectivité au sein du comité de pilotage de la démarche ;

- décide d'autoriser son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 28/04/17

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY